

**MODIFICATION
DES TARIFS
APPLICABLES AU
1^{er} JANVIER 2019**

INFORMATION IMPORTANTE

MISE A JOUR DES TARIFS - PÉRIODE DE PERCEPTION EN 2019 POUR APPLICATION AU 1^{ER} JANVIER 2019



- 1 Est instituée par l'État au 1^{er} janvier 2019 par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour d'un taux de 15 % en Ile-de-France destinée à contribuer au financement de la Société du Grand Paris (SGP). La Ville de Paris doit intégrer cette part régionale dans ses nouveaux tarifs, et reversera le montant de cette taxe additionnelle régionale à la SGP.
- 2 Par délibération n° 2018 DFA 43 en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018, le Conseil de Paris a décidé de mettre en œuvre les évolutions législatives introduites par la loi de finances rectificative pour 2017 (article 44 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017).

Ces nouvelles dispositions seront applicables au **1^{er} janvier 2019**.

A ■ La période de perception afférente à la collecte de la taxe de séjour à Paris en 2019 se décompose de la manière suivante :

- du 01/11/2018 au 31/12/2018 : application des tarifs 2018 (précisés sur la notice),
- du 01/01/2019 au 31/10/2019 : modification des tarifs selon la grille précisée ci-dessous.

B ■ À compter du 1^{er} janvier 2019, la modification de la grille tarifaire concerne **tous les hébergements en attente de classement tourisme ou sans classement**, par application d'un mécanisme de taxation proportionnelle au coût de la nuitée selon la définition suivante :

« Le tarif municipal de la taxe de séjour applicable par personne et par nuitée est égal à 5 % du coût par personne de la nuitée , dans la limite du plafond en vigueur défini par le législateur, à savoir, le tarif applicable aux hébergements 4 étoiles, soit 2,30 € par personne et par nuitée à Paris », auquel s'ajoutent la taxe additionnelle départementale d'un taux de 10 % et la taxe additionnelle régionale d'un taux de 15 % calculées individuellement sur la base du tarif municipal .

 Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

NOUVEAUX TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 01/01/2019			TAXE ADDITIONNELLE RÉGIONALE 	TARIFS NETS PAR PERSONNE MAJEURE ET PAR NUITÉE
ADOPTÉS PAR LE CONSEIL DE PARIS				
CATÉGORIES	TARIFS MUNICIPAUX	TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE 		
Palaces.	4,00 €	10 %	15 %	5,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	3,00 €	10 %	15 %	3,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	2,30 €	10 %	15 %	2,88 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	1,50 €	10 %	15 %	1,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,90 €	10 %	15 %	1,13 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, meublés 1 étoile et chambres d'hôtes .	0,80 €	10 %	15 %	1,00 €
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €	10 %	15 %	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance .	0,20 €	10 %	15 %	0,25 €



Hébergements en **attente de classement tourisme ou sans classement**.

Taxation proportionnelle au coût de la nuitée.
VOIR MÉTHODE DE CALCUL ET EXEMPLES PAGE SUIVANTE.

Pour vous aider à comprendre le nouveau mécanisme de calcul proportionnel de la taxe de séjour applicable à la clientèle de passage pour tous les **hébergements non classés tourisme ou en attente de classement** à Paris à partir du 1^{er} janvier 2019, vous pouvez vous référer à la méthode et aux exemples détaillés ci-dessous.

MÉTHODE

PRIX DE LA PRESTATION D'HÉBERGEMENT PAR NUIT € HT /	NOMBRE DE PERSONNES HÉBERGÉES PENDANT LE SÉJOUR	COÛT NUITÉE €	$\times 0,05$ €	INFÉRIEUR A	2,30 €	$\times 0,1$ €	$\times 0,15$ € €	TARIF NET APPLICABLE	2,88 €
					ÉGAL OU SUPÉRIEUR								

Divisez le prix de la prestation d'hébergement HT par le nombre total de personnes hébergées à titre onéreux durant le séjour sans distinction entre les adultes et les mineurs.

Multipliez par 0,05 soit 5%.

Comparez le résultat au tarif municipal plafond.

- inférieur à 2,30 €, il faut ajouter 10 % de taxe départementale puis 15 % de taxe régionale à calculer individuellement,

- supérieur ou égal à 2,30 €, le tarif à retenir sera de 2,88 € taxe départementale et taxe additionnelle régionale comprises.

EXEMPLE : pour un prix de 60,00 € pour 2 personnes par nuit,
 $60,00 \text{ €} / 2 = 30,00 \text{ €} \times 0,05 = 1,50 \text{ €}$ soit inférieur au plafond de 2,30 €
 $1,50 \text{ €} + (1,50 \text{ €} \times 0,1) + (1,50 \text{ €} \times 0,15) = 1,50 \text{ €} + 0,15 \text{ €} + 0,23 \text{ €} = 1,88 \text{ €}$

PRIX DE LA PRESTATION D'HÉBERGEMENT PAR NUIT 60,00 € HT / 2	NOMBRE DE PERSONNES HÉBERGÉES PENDANT LE SÉJOUR	COÛT NUITÉE 30,00 €	$\times 0,05$	1,50 €	INFÉRIEUR A	2,30 €	$\times 0,1$	0,15 €	$\times 0,15$	0,23 €	1,88 €	TARIF NET APPLICABLE	2,88 €
					ÉGAL OU SUPÉRIEUR								

Nombre total de personnes hébergées pendant le séjour	Exemples de prix de la prestation d'hébergement HT / nuit	Coût par personne de la nuitée	Exemples du calcul du tarif municipal			Taxe départementale 10 %	Taxe régionale 15 %	Tarif net de la taxe de séjour à appliquer par personne et par nuit	Facturez et collectez la taxe au nouveau tarif net auprès de la clientèle majeure assujettie.
			5 % du coût de la nuitée par personne	Tarif plafond = 2,30 €	Tarif municipal				
1 personne	28,00 €	28,00 € / 1 P	$\times 0,05$	non applicable	1,40 €	$\times 0,1$	$\times 0,15$	1,75 €	exemple pour 1 prix de location de 48,00 € HT séjour de 1 personne majeure × 3 nuits $1 P \times 3 N \times 2,88 \text{ €}$ Taxe à collecter = 8,64 €
	34,00 €	34,00 € / 1 P			1,70 €			2,13 €	
	41,00 €	41,00 € / 1 P			2,05 €			2,57 €	
	48,00 €	48,00 € / 1 P	2,40 €	applicable	2,30 €			2,88 €	
	79,00 €	79,00 € / 1 P	3,95 €						
	117,00 €	117,00 € / 1 P	5,85 €						
	245,00 €	245,00 € / 1 P	12,25 €						
352,00 €	352,00 € / 1 P	17,60 €							
2 personnes	28,00 €	28,00 € / 2 P	$\times 0,05$	non applicable	0,70 €	$\times 0,1$	$\times 0,15$	0,88 €	exemple pour 1 prix de location de 79,00 € HT séjour de 2 personnes majeures × 2 nuits $2 P \times 2 N \times 2,48 \text{ €}$ Taxe à collecter = 9,92 €
	34,00 €	34,00 € / 2 P			0,85 €			1,07 €	
	41,00 €	41,00 € / 2 P			1,03 €			1,28 €	
	56,00 €	56,00 € / 2 P	1,40 €	applicable	2,30 €			2,88 €	
	79,00 €	79,00 € / 2 P	1,98 €						
	117,00 €	117,00 € / 2 P	2,93 €						
	245,00 €	245,00 € / 2 P	6,13 €						
352,00 €	352,00 € / 2 P	8,80 €							
3 personnes	28,00 €	28,00 € / 3 P	$\times 0,05$	non applicable	0,47 €	$\times 0,1$	$\times 0,15$	0,59 €	exemple pour 1 prix de location de 117,00 € HT séjour de 2 personnes majeures + 1 enfant × 4 nuits $2 P \times 4 N \times 2,44 \text{ €}$ Taxe à collecter = 19,52 €
	34,00 €	34,00 € / 3 P			0,57 €			0,72 €	
	41,00 €	41,00 € / 3 P			0,68 €			0,85 €	
	56,00 €	56,00 € / 3 P	0,93 €	applicable	2,30 €			2,88 €	
	79,00 €	79,00 € / 3 P	1,32 €						
	117,00 €	117,00 € / 3 P	1,95 €						
	245,00 €	245,00 € / 3 P	4,08 €						
352,00 €	352,00 € / 3 P	5,87 €							
4 personnes	28,00 €	28,00 € / 4 P	$\times 0,05$	non applicable	0,35 €	$\times 0,1$	$\times 0,15$	0,44 €	exemple pour 1 prix de location de 188,00 € HT séjour de 2 personnes majeures + 2 enfants × 5 nuits $2 P \times 5 N \times 2,88 \text{ €}$ Taxe à collecter = 28,80 €
	34,00 €	34,00 € / 4 P			0,43 €			0,53 €	
	41,00 €	41,00 € / 4 P			0,51 €			0,64 €	
	56,00 €	56,00 € / 4 P	0,70 €	applicable	2,30 €			2,88 €	
	117,00 €	117,00 € / 4 P	1,46 €						
	188,00 €	188,00 € / 4 P	2,35 €						
	245,00 €	245,00 € / 4 P	3,06 €						
352,00 €	352,00 € / 4 P	4,40 €							